



Politique de remboursement d'inscription

Annulation dans la période d'essai

En début de saison, le club de soccer mineur d'Amos offre une période d'essai à ses membres. Indépendamment du nombre de pratiques auxquelles le membre a participé, si avant la quatrième pratique prévue au calendrier de la saison vous annulez votre inscription, un remboursement complet des frais d'inscription vous sera acheminé.

Dans le cas d'une inscription tardive, après le début de la saison, le membre a aussi droit à la période d'essai. Advenant un désistement, il doit le faire avant la quatrième pratique prévue au calendrier de la saison suivant la date de son inscription, pour bénéficier du remboursement complet de ses frais d'inscription.

Annulation dans la première moitié de la saison

En tout temps, vous pouvez annuler votre inscription. Si cela se passe dans la première moitié de la saison, le club de soccer mineur d'Amos vous remboursera 50 % des frais d'inscription.

Annulation dans la seconde moitié de la saison

En cas d'annulation passée la moitié de la saison, il n'y aura aucun remboursement.

IMPORTANT

Dans tous les cas, les frais d'affiliation ne sont pas remboursés.

Pour toute demande de remboursement, vous devez faire parvenir une demande par courriel à finance@csmamos.ca. Un membre du conseil d'administration vous répondra le plus rapidement possible et selon votre situation, un chèque ou un remboursement sur votre carte de crédit vous sera fait dans un délai de deux semaines.